



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

Lyon, le 9 février 2021

Réf :

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Réunion publique

Élaboration du

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation

Date	1 ^{er} octobre 2020	OBJET : Présentation au public du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand.
-------------	------------------------------	---

Personnes présentes à la réunion : environ 50 personnes en salle, jusqu'à 130 sur les réseaux sociaux :

Elu(e)s présent(e)s :

- Pour la commune de Villefranche-sur-Saône :
 - o Alexandre PORTIER, adjoint au Maire
 - o Olivier MANDON, adjoint au Maire
 - o Benjamin SOLLY, directeur de cabinet
 - o Joël LEMINOUS, directeur général des services techniques
 - o Frédérique PARLIER, conseillère déléguée
 - o Pascale REYNAUD, conseillère déléguée
 - o Mme MOROT-SIR, directrice de l'urbanisme
 - o Nicolas SPINNLER, directeur grands projets

- Pour Villefranche Agglomération :
 - o Didier NECIOLLI, directeur des services techniques
 - o Bernard MARTRAY, conseiller délégué GEMAPI Rivière

- Pour la commune de Gleizé :
 - o Catherine REBAUD, adjointe au Maire
 - o Bernard JAMBON, adjoint au Maire

- Louis DUFRESNE, conseiller municipal
- Pour la commune d'Arnas :
 - Patrick BOIRAUD, adjoint au Maire
- Pour la commune de Rivolet :
 - Gilles AUTHIER, Maire
 - Charles ORTONNE, adjoint au Maire
 - Béatrice BOUGAIN, adjointe au Maire
 - Catherine BARRIERE, conseillère municipale
- Pour la commune de Frontenas :
 - Sandrine GUILHEM, conseillère municipale
- Pour la commune de Denicé :
 - Jacques TOURNIER, Maire
 - Jean-François ROCHE, adjoint au Maire
 - Béatrice GAIDON, conseillère municipale
- Pour la commune de Lacenas :
 - Catherine RABOURDIN, Maire
 - Jean-François GRIZARD, adjoint à la Maire
- Pour la commune de Cogny :
 - Rémy AURION, Maire
 - Michel MORIN, adjoint au maire

Autres participants :

- Jacky MENICHON, Président du syndicat mixte des rivières du Beaujolais
- Grégoire THEVENET, Responsable du syndicat mixte des rivières du Beaujolais
- Jérémie GAUBERTI, Chargé de mission, syndicat mixte des rivières du Beaujolais

Les intervenants de la direction départementale des territoires du Rhône (DDT)

- Jacques BANDERIER, Directeur de la direction départementale des territoires du Rhône
- Antoine RICHEZ, Responsable de l'unité prévention des risques
- David VAN ISEGHEM, Chargé d'études risques naturels

Préambule

Le 1^{er} octobre 2020 s'est tenue de 18h30 à 20h30, dans la salle de l'Atelier à Villefranche-sur-Saône, la première réunion publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation du bassin versant du Morgon et du Nizerand.: présentation des aléas et état d'avancement de la procédure.

Dans le cadre des restrictions sanitaires liées à la COVID, cette réunion était rediffusée en live sur les réseaux sociaux.

Plan de la présentation :

Introduction : Quelques notions

1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque d'inondation

2/ Qu'est-ce qu'un plan de prévention du risque naturel d'inondation ?

Échanges

3/ Le plan de prévention du risque naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand

4/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation

5/ Les règles applicables en attendant le règlement du plan de prévention du risque naturel d'inondation

6/ Les prochaines dates importantes.

Échanges

Conclusion

Introduction de Jacques BANDERIER, directeur de la direction départementale des territoires du Rhône

M. BANDERIER salue les participants et remercie la commune de Villefranche-sur-Saône pour son accueil.

Il annonce que le plan de prévention du risque naturel d'inondation présenté ce soir concerne plusieurs cours d'eau et deux bassins versants qui connaissent des crues rapides (<6h), avec des crues historiques ayant provoqué d'importants dégâts (Juillet 1993 pour le Nizerand et novembre 2008 pour le Morgon). Face à cette problématique du risque inondation, les services de l'État de la direction départementale des territoires ont transmis à l'ensemble des communes concernées (18 janvier 2018) un porter-à-connaissance qui a mis à disposition des élus les cartes d'aléas d'inondation concertées avec eux. Ces cartes sont disponibles sur le site de la préfecture du Rhône par le grand public.

Par ailleurs, le 3 janvier 2019, M. le Préfet du Rhône a prescrit l'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand. La présente réunion s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention. Actuellement, les services de l'État finalisent les cartes d'enjeux, qui identifient les différents modes d'occupation des territoires en zones à risques (zones urbaines, zones naturelles, agricoles...). La réunion de ce soir reviendra sur ce qu'est un plan de prévention des risques, ainsi que sur les étapes à venir. Elle n'a pas vocation à répondre précisément aux aspects réglementaires et de zonages (qui constituent une étape prochaine de l'élaboration du plan de prévention), mais vise à faire un point de situation et répondre aux questions des participants.

Présentation

Présentation des services de l'État :

1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque d'inondation

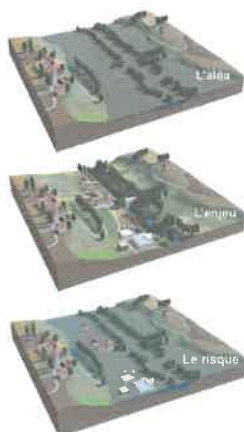
Les principales notions ont été définies :

- La direction départementale des territoires rappelle les notions d'aléa et d'enjeux qui définissent le risque :

- **L'aléa** est caractérisé par la hauteur de la ligne d'eau, la vitesse d'écoulement et par sa fréquence.

L'aléa de référence représente la crue centennale. Il s'agit d'une crue qui a 1 % de chance de se produire chaque année (on parle aussi de temps de retour 100 ans).

- **Les enjeux** définissent la nature de l'occupation des sols (zone urbanisée, zone naturelle, etc...) qui sont susceptibles d'être affectés par la crue, ainsi que les personnes.



- Un **bassin versant** est une unité géographique naturelle qui désigne tout le territoire drainé par un cours d'eau principal prenant sa source dans les hauteurs et s'écoulant au fond de la vallée pour rejoindre le fleuve ou la mer (l'exutoire, le point de sortie du cours d'eau), rencontrant des affluents plus petits sur son chemin selon le principe de l'entonnoir.



- Le **temps de concentration** du bassin versant est le délai mis par une goutte d'eau située en tête de bassin versant (amont) pour parvenir à l'exutoire (aval).

Le contexte de l'étude :

Le bassin versant du Morgon s'étend sur une quinzaine de communes et prend sa source à Cogny. C'est un cours d'eau à crue rapide avec un temps de concentration inférieur à 6h, et dont l'exutoire est la Saône. La surface du bassin versant est de 71 km² et une longueur de cours d'eau de 17,5 km.

Pour rappel, le Morgon a connu plusieurs crues importantes :

- En 1840.
- En mai 1983, après 3 jours de pluie et d'orage de quelques heures, concomitante avec une crue de la Saône.
- En octobre 1993 et les 10 et 11 juin 2000 et 4 juillet 2000 (crues orageuses d'été).
- En novembre 2008, crue la plus marquante en termes de dégâts et de coûts, faisant suite à un événement pluvieux de type cévenol (pluies importantes en provenance des Cévennes) combiné à un sol saturé en eau. Cette crue comparable à celle de 1840.



Le bassin versant du Nizerand prend quant à lui sa source à Rivolet. C'est aussi un cours d'eau à crue rapide avec un temps de concentration de 4h et dont l'exutoire est la Saône. La surface du bassin versant est de 28 km² pour une longueur de cours d'eau de 16,8 km.

Pour rappel, le Nizerand a connu plusieurs crues importantes :

- En 1977, 1983 et 1989.
- En juillet 1993, plus forte crue connue en termes de dégâts.
- En novembre 2008, suite à un événement pluvieux de type cévenol combiné à un sol saturé en eau : crue de temps de retour 80 ans.



2/ Qu'est ce qu'un plan de prévention du risque naturel d'inondation ?

Le plan de prévention du risque naturel d'inondation est un document réglementaire, élaboré par l'État, qui définit les règles d'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation.

Il vise 4 objectifs :

- préserver les capacités d'écoulement en zone inondable afin de ne pas aggraver le phénomène inondation en aval. Ce sont les zones d'expansion des crues (zones naturelles ou agricoles) qui permettent de stocker l'eau ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés en proposant des mesures de sauvegarde ou de protection. La vulnérabilité est la résistance plus ou moins grande des biens et des personnes à une crue ;
- ne pas augmenter les enjeux exposés en limitant l'urbanisation ;
- ne pas aggraver l'aléa en limitant le ruissellement à la source. C'est la solidarité amont-aval des communes pour la prévention du risque inondation.

En conclusion, un plan de prévention du risque naturel d'inondation est un **document réglementaire élaboré par l'État qui définit les règles d'utilisation des sols** en fonction des risques d'inondation, par l'autorisation sous conditions ou l'interdiction de constructions nouvelles, ainsi que par la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes.

Il est précisé que le plan de prévention du risque naturel d'inondation ne doit pas être confondu avec le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui définit la stratégie et les travaux de protection du territoire pour réduire l'impact des crues à venir. Ce dernier est piloté et mis en œuvre par le syndicat mixte pour les rivières du Beaujolais (SMRB).

Questions et échanges avec le public:

Question n°1 : *Entre la dernière crue de 2008 et les premières cartes d'aléas diffusées en 2018, pourquoi 10 ans se sont écoulés ?*

Réponse des services de l'État :

Dans le département du Rhône, de nombreux plan de prévention du risque naturel d'inondation sont mis en œuvre.

La crue de 2008 a été une crue généralisée qui a touché un certain nombre de bassins versants. Différents plans de prévention du risque naturel d'inondation ont donc dû être révisés, tout comme celui du

Morgon-Nizerand. S'agissant de ce dernier, de plus, la concertation avec les collectivités a été mise en place à partir de 2014 et a mis un certains temps pour aboutir aux éléments présentés ce soir. Suite à la crue de 2008, une étude a été conduite par le syndicat mixte des rivières du Beaujolais, dès 2010, pour établir une meilleure connaissance de l'aléa du risque inondation sur toutes les rivières du beaujolais, et portée à connaissance des communes pour prise en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, alors même qu'un plan de prévention du risque naturel d'inondation n'était pas encore établi.

Suite de la présentation

3/ Le plan de prévention du risque naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand

Deux bassins versants limitrophes ont ici été regroupés au sein d'un même plan de prévention du risque naturel d'inondation, au vu de la proximité des enjeux et des territoires. 17 communes sont couvertes, dont certaines uniquement pour le risque ruissellement : Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux.

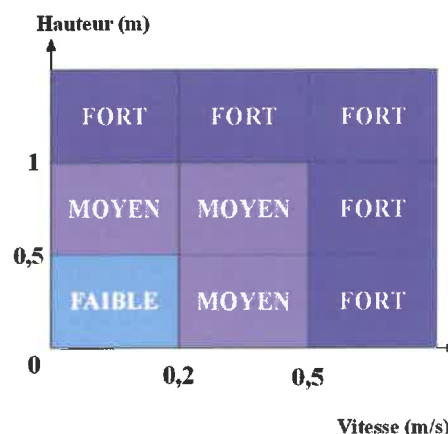
Un plan de prévention du risque naturel d'inondation s'élabore en trois grandes étapes :

- **1ère étape** : définir les aléas, c'est-à-dire comment se traduit physiquement le phénomène d'inondation sur le territoire
- **2e étape** : identifier les enjeux du territoire, c'est-à-dire l'occupation objective des sols (zones urbanisées et non urbanisées, les projets à venir...)
- **3e étape** : définir la carte de zonage et le règlement associé, qui superpose les aléas et les enjeux pour déterminer le risque inondation résultant

1ère étape : l'étude des aléas

Cette étude a été conduite dès 2014 par le bureau d'études HTV. La doctrine nationale précise qu'un plan de prévention du risque naturel d'inondation doit être élaboré à partir d'une crue de type centennale, ou d'une crue réelle plus importante le cas échéant. Les études ont démontré que pour le Morgon et le Nizerand, il n'y a pas eu de crue réelle qui soit aussi importante qu'une crue centennale. De ce fait, il a été nécessaire de faire une modélisation hydraulique de cette crue centennale sur le Morgon et le Nizerand en se basant sur les laisses de crues (traces d'eau, etc.), les témoignages des riverains et les repères de crue éventuellement existants.

L'étude réalisée a donné lieu à une carte d'aléas établie à partir des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement. Au-delà de 1 mètre d'hauteur d'eau et d'une vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 mètre par seconde, l'aléa sera systématiquement caractérisé comme fort. À noter que dans ce cas précis, il n'est pas possible de se mouvoir.



Cette étape a été réalisée et validée en concertation avec les personnes et organismes associées (POA) dont les élus des collectivités. Les cartes d'aléas ont fait l'objet d'un **porter à connaissance (PAC)** le

18 janvier 2018 pour les 11 communes concernées par le risque débordement de cours d'eau (à distinguer des communes concernées uniquement par le risque ruissellement).

2^e étape : l'étude des enjeux

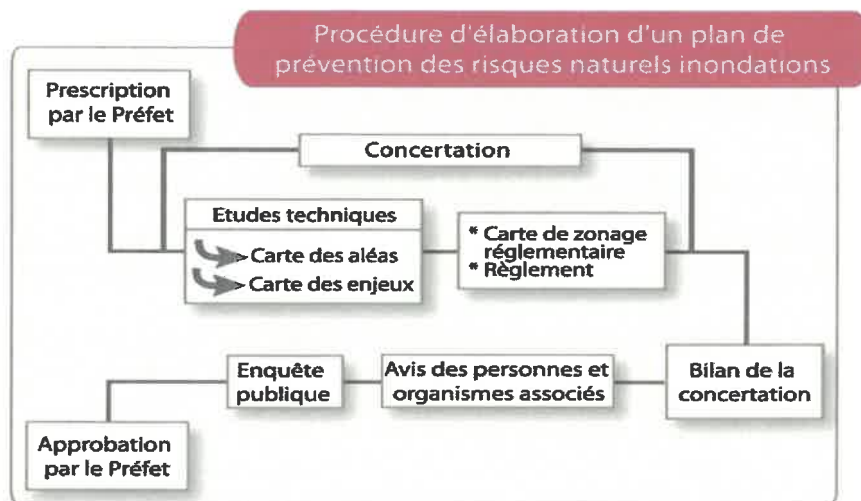
Cette étude est en cours de finalisation et a été également réalisée en concertation avec les élus du territoire. Elle consiste à caractériser les différentes occupations du sol : espaces urbanisés, centre urbain, milieux naturels ou agricoles, etc.

3^e étape : le zonage réglementaire

Cette étape résulte du croisement de l'aléa aux enjeux pour déterminer le zonage réglementaire et son règlement de constructibilité, c'est-à-dire les règles à respecter pour toute construction en zone à risque.

4/ La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand

La direction départementale des territoires présente la procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation (cf .logigramme ci-après).



A ce jour, les grandes étapes de la concertation réalisées sont :

- La présentation de l'étude hydraulique aux élus (octobre et novembre 2015)
- La validation des aléas en lien avec les élus (2016/2017)
- La tenue d'une réunion de lancement du plan de prévention des risques naturels d'inondation en sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, en présence des élus (21 juin 2019)
- La tenue d'une réunion publique d'information sur la caractérisation de l'aléa inondation et l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation (1 octobre 2020)

Les prochaines étapes de la concertation à venir sont :

- La validation de la phase d'enjeux en lien avec les élus (octobre 2020)
- La validation du zonage et du règlement en lien avec les élus et les acteurs du territoire compétents sur le risque inondation (personnes et organismes associés - septembre 2021)
- La tenue d'une **réunion publique** de présentation du zonage à la population (octobre 2021).
- La phase d'**enquête publique** (début 2022) : toute personne pourra alors faire remonter ses remarques sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation. A noter que le projet de plan de prévention comprendra le zonage, le règlement ainsi qu'une note de présentation qui définit l'ensemble de l'historique et la méthodologie de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation.

5/ Les règles en attendant le futur règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation

En attendant l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation, le cadre réglementaire du porter-à-connaissance du 18 janvier 2018 s'appuie sur :

- **Une note circulaire** du préfet du 17 février 2006 à l'attention des collectivités qui fixe les principes généraux à prendre en compte en termes d'usage des sols.
- **Une note de gestion transitoire** du risque inondation (décembre 2017) du Morgon et du Nizerand pendant la période allant du porter-à-connaissance à l'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation, outil d'aide à destination à l'attention des services urbanisme des collectivités compétentes.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site de la préfecture du Rhône.

Dans le cadre de la gestion transitoire actuelle, les grands principes d'usage des sols sont :

- pour les espaces urbanisés :
 - dans les zones d'aléas forts : principe d'inconstructibilité.
 - dans les zones d'aléas faible ou moyen : principe de constructibilité avec prescriptions.
- pour les espaces non urbanisés : principe d'inconstructibilité. Protection des zones d'expansion des crues.
- dispositions communes à toutes les zones, quel que soit le niveau d'aléa :
 - les projets doivent garantir la transparence hydraulique (fait que l'eau puisse s'écouler sous le bâtiment) des nouvelles constructions afin de ne pas modifier l'écoulement hydraulique de la zone.
 - les projets doivent respecter une cote du 1er plancher habitable ou fonctionnel au-dessus de la cote de référence (la ligne d'eau avec une revanche de sécurité de +20 cm).

6/ Les prochaines dates importantes

- Octobre 2020 : Validation de l'étude des enjeux, puis envoi des cartes d'enjeux finalisées aux communes.
- 2^{ème} Trimestre 2021 : Élaboration du zonage réglementaire (carte et règlement).
- Juillet à Septembre 2021 : Réunion de présentation du zonage réglementaire aux communes et aux personnes et organismes associés, envoi des cartes et du règlement aux communes (avis sous 2 mois), et réunions techniques en communes au cas par cas pour identifier les points bloquants.
- Octobre 2021 : Réunion publique d'information à destination de la population pour présenter le futur PPRNi (zonage et règlement).
- Novembre 2021 à Mars 2022 : Consultations réglementaires (2 mois) des personnes et organismes associés et enquête publique (1 mois) ouverte à la population.
- 2^{ème} trimestre 2022 : Approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand, qui devient une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanismes et annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Questions et échanges avec le public:

Question n°2 : *Quelle est la durée de vie d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation et quand peut-il être révisé (à la faveur d'une révision du plan local d'urbanisme, d'une nouvelle crue...)?*

Réponse des services de l'État :

Un plan de prévention des risques naturels d'inondation n'a pas de durée de vie réglementaire, mais sa révision peut intervenir lors de l'amélioration d'une connaissance (crue qui survient qui est plus importante que la crue qui était jusqu'alors définie comme référence ou nouvelle étude hydraulique plus précise qui viendrait préciser les aléas).

Question n°3 : *Afin d'améliorer la circulation du débit d'eau, est-il possible de modifier la structure du cours d'eau Morgon ?*

Réponse des services de l'État :

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation va réglementer l'urbanisation pour ne pas augmenter l'exposition au risque des biens et des personnes, mais ce n'est pas un programme de travaux (PAPI) destinés à réduire l'aléa. Ce dernier prend en compte le cours d'eau en l'état, même s'il est anthropisé (ie : « modifié par l'homme »).

Complément du syndicat mixte des rivières du Beaujolais :

Le syndicat mixte des rivières du Beaujolais fait actuellement réaliser par le cabinet PROLOG INGENIERIE une étude de scénarios d'aménagement du Morgon, du Nizerand et de l'Ardières. Cette étude fera peut-être ressortir des solutions à la fois de rétention des eaux en amont (pour diminuer la fréquence des risques), ou d'aménagement du lit du cours d'eau. En revanche, cela reste complexe, car élargir le Morgon dans des secteurs canalisés augmente inévitablement les débits vers l'aval et donc potentiellement les inondations sur d'autres secteurs.

Question n°4 : *Est-ce que les études du plan de prévention des risques naturels d'inondation tiennent compte du fait que le Morgon a été recouvert sur la rue Alexandre Richetta ? Afin d'éviter que l'eau refole ailleurs en cas d'inondation ?*

Réponse des services de l'État :

Il y a eu au cours de la dernière décennie des interventions visant à canaliser, réguler et couvrir les cours d'eau. Quand on regarde les villes françaises, on constate que plusieurs constructions d'ouvrages et de couvertures ont été réalisées, souvent pour des questions d'aménagement des villes et de circulation. Or, l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation part de l'existant et tient compte de la situation actuelle et de la façon dont les cours d'eau sont tracés et aménagés. Le travail de modélisation prend bien sûr en compte l'ensemble des infrastructures qui viennent augmenter le risque, mais un plan de prévention des risques naturels d'inondation n'a pas vocation à modifier ces infrastructures. Son objectif est de protéger les populations et éviter les implantations nouvelles dans des zones qui peuvent potentiellement être inondées.

Question n°5 : *Le Morgon était-il déjà couvert sur la rue Alexandre Richetta alors de l'inondation de 1840 ?*

Réponse d'un habitant de Villefranche présent dans la salle :

Non, le Morgon a été couvert dans les années 1950.

Question n°6 : *Dans une zone devenue inconstructible par le plan de prévention des risques naturels d'inondation, la destination « habitation » peut-elle être interdite ? Dans les habitations existantes, y'a-t-il obligation de travaux de protection ?*

Réponse des services de l'état :

Dans les secteurs à risque, sur l'existant, il s'agit d'empêcher le changement de destination, d'une destination moins vulnérable vers une destination plus vulnérable (ex : transformation d'un garage en habitation). Par ailleurs, le plan de prévention des risques naturels d'inondation comporte un volet qui va réglementer l'existant, et peut imposer (dans un délai de 5 ans après approbation) des travaux pour se prémunir d'un risque futur (étage refuge, mise en place des installations électriques et de gaz au-dessus de la cote de la crue centennale, ...).

Question n°7 : *Concernant le principe d'inconstructibilité, pourquoi ne pas plutôt permettre la construction des ouvrages qui améliorent la gestion hydraulique comme le font certains pays tels que les Pays-Bas, le Japon ou Monaco, qui, de fait, construisent en dessous du niveau de la mer ?*

Réponse des services de l'État :

L'un des objectifs d'une politique de prévention des risques est d'éviter que de nouvelles populations soient exposées à un risque. Lorsque l'on a connaissance de secteurs non-urbanisés potentiellement inondables, le principe d'inconstructibilité est d'interdire l'implantation de personnes ou d'activités nouvelles. Cela correspond également à la volonté de l'État de protéger les zones d'expansion des crues pour éviter de reporter en amont ou en aval les volumes d'eau que de nouvelles constructions viendraient remplacer.

Ainsi, dans les secteurs urbanisés, l'urbanisation future est réglementée dans ces modes d'occupation, en interdisant l'implantation de certains équipements, par exemple une école, ou la construction de chambres à des niveaux inondables.

Question n°8 : *Comment la hauteur de la ligne d'eau est-elle définie dans le porter à connaissance ? Il existe des cas où l'on impose de construire plus haut que l'autoroute (au niveau de la rue Alexandre Ricchetta) qui est pourtant la barrière naturelle du Morgon.*

Réponse des services de l'État :

La ligne d'eau est définie par modèle numérique, basée sur une topographie précise du terrain, permettant de créer une maquette virtuelle. Préalablement, le débit du cours d'eau aura été identifié pour une crue centennale, qui sera ensuite injecté dans la maquette numérique. Cette méthode permet de définir la vitesse et la hauteur de la ligne d'eau.

Pour le cas particulier de l'autoroute A6, le Morgon et le Nizerand franchissent cette infrastructure via des ouvrages hydrauliques. Lors d'une crue centennale, ces ouvrages hydrauliques se mettent en charge et limitent donc le débit, en sortie, des cours d'eau. De ce fait, la zone inondable en amont de l'ouvrage est plus importante, car les cours d'eau ne peuvent pas s'écouler normalement.

Pour autant, même si les modélisations sont faites de la façon la plus sérieuse qui soit, on ne peut jamais savoir exactement comment une crue va se passer en réalité. A titre d'illustration, il peut y avoir des embâcles (par exemple des arbres qui se coincent sous un pont), ce qui a un impact fort sur l'écoulement de l'eau et ne peut être anticipé dans les modélisations.

Si des questionnements subsistent dans la compréhension de la note de gestion transitoire au regard d'un projet, les pétitionnaires sont invités à laisser leurs contacts aux services de l'État pour analyser les dossiers plus en détail.

Précision des services de l'État post réunion :

Suite à cette remarque la direction départementale des territoires s'est rapprochée du bureau d'études HTV, qui a mené l'étude des aléas, pour confirmation.

Pour le Morgon uniquement, il est apparu que la limite de représentation graphique s'arrête juste en amont de l'autoroute A6, la partie aval étant couverte par la zone inondable de la Saône (hypothèse de modélisation). De ce fait, le Morgon, dans sa traversée de l'autoroute, n'a pas été représentée.

Il apparaît que l'autoroute A6 présente un point bas sur ce secteur. Le Morgon déborde sur l'autoroute. La carte d'aléas de la commune de Villefranche a été corrigée et adressée à la commune pour avis.

Toutefois les hauteurs d'eau établies pour le Morgon sur ce secteur restent inchangées.

Question n°9 : *Pourquoi le fait de construire des bassins de rétention ne modifie pas la carte des zones inondables à l'aval ?*

Réponse du syndicat mixte des rivières du Beaujolais :

Nous partons du principe qu'un bassin de rétention conçu pour réduire les risques d'inondation peut ne pas, ou mal fonctionner (par exemple en cas de rupture ou s'il se remplit mal). Par conséquent, les aléas ne prendront pas en compte ces ouvrages.

Complément des services de l'État :

Concernant les débordements liés au cours d'eau, la doctrine nationale veut que les bassins de rétention ne soient pas pris en compte. En effet, il peut arriver que certains ouvrages « réservoirs », dont la fonction est de stocker l'eau, se remplissent complètement alors que de fortes pluies ont toujours lieu,

n'empêchant donc pas le phénomène de crue. De plus, une politique d'entretien est nécessaire pour éviter la rupture de ces ouvrages.

Il s'agit bien d'un plan de prévention du risque inondation des cours d'eau, et non un plan de prévention du risque ruissellement. Si le terrain naturel est modifié, il sera pris en compte dans la modélisation contrairement aux ouvrages de rétention. Cependant, in fine, pour éviter que le ruissellement pluvial ne vienne aggraver le risque à l'aval, des dispositifs de gestion des eaux pluviales seront rendus obligatoires dans le règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation (ex : une zone de rétention, infiltration, etc..).

Question n°10 : *Des locaux associatifs peuvent-ils être maintenus dans des secteurs en aléas forts ?*

Réponse des services de l'État :

Oui, ce type de locaux, s'il est pré-existant sera maintenu. Par contre, en respect de la note de gestion transitoire, s'il n'y avait pas de locaux associatifs en zone d'aléa fort, leur implantation nouvelle n'est pas autorisée.

Question n°11 : *La construction de garages d'immeuble en sous-sol sont-ils autorisés si ils sont sous le niveau de la crue ?*

Réponse des services de l'État :

Non, tout ce qui est parking souterrain ou semi-enterré est totalement interdit, pour ne pas augmenter la difficulté de gestion de crise et les dégâts sur les biens. En France, il arrive malheureusement souvent que lors d'une crue des personnes pensent pouvoir sauver leur voiture ou leur matériel et se retrouvent bloquées dans les parties enterrées et donc piégées par le cours d'eau.

Question n°12 : *Pour revenir sur les parkings/garages, pourquoi ne peut-on pas en construire sur pilotis, ce qui permettrait de pouvoir s'en servir comme show-room dans les zones industrielles, plutôt que dédier des zones à l'air libre pour en construire de nouveaux ?*

Réponse des services de l'État :

En règle général, dans les plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône, les zones de parking sont des zones qui doivent être laissées au terrain naturel, afin que le cours d'eau puisse s'y écouler librement.

En ce qui concerne les parkings sous pilotis, c'est une question à voir au cas par cas. Les pilotis restent des structures porteuses qui effectivement peuvent permettre l'écoulement des eaux, mais qui à l'inverse, selon leur taille, peuvent aussi aggraver l'aléa en créant des embâcles.

L'animateur rappelle qu'un cahier d'observations est disponible à l'entrée de la salle pour rédiger toutes les questions qui relèvent de cas particuliers.

Question n°13 : *Des parcelles le long du cours d'eau du Morgon peuvent-elles accueillir des jardins potagers avec des cabanes de jardins ?*

Réponse des services de l'État :

Oui, les jardins potagers sont autorisés en zone d'aléas, mais pas les cabanes de jardin. En zone d'aléa, ce type de construction va être emporté par la crue et risque de générer des embâcles. De plus, certaines essences d'arbre pourront également être interdites. Elles seront précisées dans le règlement.

Question n°14 : *Existe-t-il un lien entre étude d'inondation et étude d'érosion des sols, des berges ?*

Réponse des services de l'État :

Effectivement, les études réalisées dans le cadre du plan de prévention des risques naturels d'inondation traitent parfois du phénomène d'érosion. Cela dépend du bassin versant, de son fonctionnement, des désordres constatés etc.

Question n°15 : *Mon terrain est actuellement retenu par un mur de soutènement. Est-il possible de le surélever pour éviter l'inondation ?*

Réponse des services de l'État :

En cas de rehaussement, l'eau retenue va s'échapper autre part et aggraver le risque sur les parcelles voisines. Il n'est donc pas conseillé de modifier ce type d'ouvrages. Si toutefois il venait à être surélevé, il faut pouvoir prouver que ce rehaussement n'impacte pas les parcelles avoisinantes ou n'aggrave pas l'aléa à proximité pour toutes les gammes de crues. Cela suppose une étude hydrologique pour ce faire. Par ailleurs, il est compréhensible de croire qu'un mur protège de l'inondation, mais il ne faut pas oublier que l'eau a tendance à exercer une pression sur l'ouvrage, ce qui peut rendre la situation encore pire si ce dernier cède.

Plus globalement, c'est l'entretien des berges et les actions globales sur le cours d'eau, à l'échelle du bassin versant, qui amélioreront son écoulement, notamment à travers le programme d'actions de prévention des inondations du Beaujolais (PAPI).

Question n°16 : *Comment être tenu informé de toutes les évolutions de ce dossier de manière proactive, type mailing-list (sans avoir à aller chercher l'information régulièrement sur les sites) ?*

Réponse des services de l'État :

Il n'existe pas de mailing-list à destination des particuliers. La concertation est organisée avec élus, qui sont consultés au fur et à mesure de l'avancement du plan de prévention des risques naturels d'inondation. Pour rappel, le site internet de la préfecture (<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi>) est le vecteur principal de communication mis à jour régulièrement. De plus, les services de l'État peuvent être contactés à la direction départementale des territoires pour vous recevoir.

Question n°17 : *Le lit du Nizerand a été déplacé il y a quelques années. En a-t-on profité alors pour améliorer la résistance au risque inondation ?*

Réponse des services de l'État :

Pour rappel, le sujet de la réunion est le plan de prévention des risques naturels d'inondation. Ce dernier ne va pas s'attacher à limiter l'écoulement sur le Nizerand, à travailler sur les berges, à élargir le cours d'eau ... mais à limiter le risque et à réglementer l'urbanisme. Les études de vulnérabilité en cours dans le programme d'actions de prévention des inondations PAPI vont permettre d'étudier cette question.

Question n°18 : *Pourquoi le Marverand qui traverse Arnas n'est pas intégré dans ce plan de prévention des risques naturels d'inondation ? Fait-il l'objet d'un autre document ou est-il moins dangereux en termes de crue ?*

Réponse des services de l'État :

La direction départementale des territoires a lancé très récemment une étude hydraulique sur les autres rivières du Beaujolais sur lesquelles nous disposons aujourd'hui de peu de connaissances : le Marverand, la Vauxonne, la Mauvaise, l'Arlois, etc. L'objectif, là encore, est d'obtenir des cartes d'aléa sur ces cours d'eau, et si la démarche s'avère pertinente, de prescrire un ou plusieurs PPRNi.

Question n°19 : *Puisque les aléas augmentent de manière conséquente, est-ce que les moyens de l'État pour réaliser les études augmentent également ?*

Réponse des services de l'État :

Concernant l'augmentation des aléas, de récentes publications scientifiques ont démontré que, sur une projection à 2050, la fréquence et l'importance des inondations par débordement des cours d'eau ne va pas nécessairement augmenter pour le secteur du Beaujolais, ce qui n'est pas le cas du ruissellement pluvial.

Sur la question des moyens, les travaux conduits sur le plan de prévention des risques naturels d'inondation, et le financement des prescriptions faites pour assurer la protection des personnes, ou encore

les travaux sur les programmes d'actions (PAPI), sont financés par un fond national de prévention des risques majeurs (FPRNM). Il n'existe pas de difficulté financière aujourd'hui, mais des changements de mode de gestion en cours sur ces crédits.

Question n°20 : *Pour revenir sur les cotes altimétriques, nous sommes donc tributaires des logiciels de modélisations qui peuvent s'avérer imprécis. Est-ce que les habitants du Beaujolais sont en mesure d'améliorer les cartes sur certaines localisations précises ?*

Réponse des services de l'État :

Concernant la méthode de modélisation, un premier travail historique a été réalisé sur la base de l'inventaire des laisses de crue et de témoignages précis. Elle est calée sur différents phénomènes s'étant déjà produits sur des périodes de retour de 50 ans ou plus (sur la base des données à disposition). Cela permet de se rapprocher au plus près de la réalité des événements dont on connaît l'existence. Par la suite, une projection est extrapolée sur un événement dit « de retour 100 ans », et aboutit à une modélisation avec un haut degré de fiabilité. Pour ce faire, les services de l'État font appel à des bureaux d'étude compétents et croisent les résultats obtenus. Ce travail est fait de façon sérieuse, avec les limites que suppose une modélisation, à savoir l'approche d'une réalité.

Sur la contestation d'un aléa, il faut savoir qu'entre un modèle numérique et la réelle topographie du terrain, il peut y avoir des écarts. Dans le processus d'élaboration plan de prévention des risques naturels d'inondation, une enquête publique est systématiquement mise en place pour permettre aux habitants de consulter les documents et s'exprimer sur de possibles imprécisions et oublis. Cette étape permet de mettre en lumière des éléments nouveaux qui peuvent venir corriger le document final dans la mesure où cela est nécessaire et revoir l'aléa, les cotes de terrain. Cette enquête publique, pour rappel, est prévue fin 2021-début 2022.

Complément du syndicat mixte des rivières du Beaujolais :

En plus des études réalisées et des travaux prescrits sur les bâtiments pour réduire le risque inondation en zone inondable, le syndicat mixte des rivières du Beaujolais propose la réalisation d'un diagnostic gratuit de vulnérabilité pour les habitations des particuliers, les entreprises de moins de 20 salariés, et les bâtiments publics. Ce diagnostic donnera lieu à des solutions de travaux ou de changement d'organisation pour réduire la vulnérabilité du bâtiment (toutes les infos sur www.smr.fr).

En l'absence d'autres questions, l'animateur clôt la réunion.

Conclusion de Jacques BANDERIER, Directeur de la direction départementale des territoires du Rhône

M. BANDERIER remercie les participants pour leur présence et leurs questions. Il rappelle les prochaines échéances du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand :

- 2^{ème} Trimestre 2021 : Élaboration du zonage réglementaire (carte et règlement).
- Octobre 2021 : Réunion publique d'information à destination de la population pour présenter le futur plan de prévention des risques naturels d'inondation (zonage et règlement).
- Novembre 2021 à Mars 2022 : Consultations réglementaires (2 mois) des personnes et organismes associés et enquête publique (1 mois) ouverte à la population.

Il insiste sur l'importance de l'enquête publique, moment dédié à l'expression des habitants, et qui prévoit d'apporter des éléments de réponse à toutes les interrogations.

Jacques BANDERIER



